

Ordonnance souveraine n° 5.841 du 13 mai 2016 portant création de la Direction de la Communication

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	13 mai 2016
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 20 mai 2016 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Pouvoir exécutif et Administration ; Communication - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2016/05-13-5.841@2016.05.21>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Article 1er

Il est créé une Direction de la Communication placée sous l'autorité de Notre Ministre d'État.

Article 2

Cette Direction est chargée :

- 1) de définir une stratégie de communication globale, fondée sur les demandes du Ministre d'État et des Conseillers de Gouvernement-Ministres, les besoins des différentes entités monégasques communicantes, ainsi que sur un travail d'analyse propre de l'image de la Principauté, à partir notamment d'une veille presse et internet ;
- 2) d'élaborer et de rédiger des messages, documents d'analyse, recommandations et éléments de langage ;
- 3) de mettre en œuvre des relations presse du Gouvernement (accueils presse, déplacements, communiqués, dossiers de presse, développement du fichier de contacts presse) ;
- 4) de mettre en œuvre et de piloter des actions de communication publique, en particulier au niveau local (presse, affichage, internet, réseaux sociaux) ;
- 5) de développer des partenariats extérieurs, en fonction des besoins et des stratégies précités ;
- 6) de produire et de développer des outils de communication spécifiques au Gouvernement ;
- 7) de développer des outils d'information publique (télévision, réseaux sociaux, internet).

Article 3

Dans les ordonnances, arrêtés, et règlements actuellement en vigueur, les termes « Directeur de la Communication » et « Direction de la Communication » sont respectivement substitués à « Directeur du Centre de Presse » et « Centre de Presse ».

Article 4

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 20 mai 2016

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2016/Journal-8278>